

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 2 DECEMBRE 2024

Le comité syndical s'est réuni le 2 décembre 2024 à dix-neuf heures trente au SIDOMPE – Z.A. du Pont Cailloux – 4 Route des Nourrices à Thiverval-Grignon (78), sous la présidence de **M. Guy PELISSIER**, Président du Sidompe.

Date de convocation : 26 novembre 2024	Membres présents : 40
	Nombre de pouvoir : 3
Nombre de délégués en exercice : 114	Nombre total de vote : 43

Présents
<p>C.A. VERSAILLES GRAND PARC : BAILLY : Caroline BOUIS ; CHATEAUFORT : Etienne DUPONT ; FONTENAY-LE-FLEURY : Alain SANSON ; JOUY-EN-JOSAS : Alexandre JAMET ; LES LOGES-EN-JOSAS : Olivier LUCAS ; NOISY LE ROI : Roch DOSSOU ;</p> <p>SIEED : AUTEUIL-LE-ROI : Jean-Luc CAPELLE ; BAZAINVILLE : Daniel FEREDIE ; BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL ; BEHOUST : Guy PELISSIER ; BOISSY-SANS-AVOIR : Isabelle TRIFFAULT ; CIVRY-LA-FORET : Elie SETIAUX ; CONDE-SUR-VEGRE : Jean-René TANCREDE ; DAMMARTIN-EN-SERVE : Philippe ANDRIN ; FLEXANVILLE : François LIGNEY ; GAMBAISEUIL : Roland BOSCHER ; GOUPILLIERES : Sophie MEIER ; LA HAUTEVILLE : Philippe LELAIDIER ; HOUDAN : Monique SAUL ; MILLEMONT : Annie JOSEPH ; MILON-LA-CHAPELLE : Michel BEAUCAMP ; MITTAINVILLE : Patrice MARCHESE ; MONTCHAUVEY : Jacques HALLUIN ; NEAUPHLE-LE-VIEUX : Denise PLANCHON ; OSMOY : Alain CHAMOIS ; LA QUEUE-LEZ-YVELINES : Patrice RIO ; SAINT-FORGET : Jean-Luc JANNIN ; SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE : Nathalie BRANCO ; SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS : Anne DECARNELLE ; SAINT-REMY-L'HONORE : Christian PAVESIS ; THOIRY : Irène BOUVIER ; TILLY : Claude SAYAGH ; VICQ : Bernard JACQUES.</p> <p>C.C. CŒUR D'YVELINES : SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE : Bertrand HAUET ; VILLIERS-SAINT-FREDERIC : Laurence BACLE.</p> <p>C.C. GALLY-MAULDRE : CHAVENAY : Micha ACKERMANN ; SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gérard PARFAIT.</p> <p>SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A. : MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : Bruno BOUSSARD ; LA VERRIERE : Affoh Marcelle GORBENA.</p> <p>C.A. SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE : MAREIL-MARLY : Jean-Bernard BISSON.</p>
Représentés
<p>C.A. VERSAILLES GRAND PARC : BUC : Jean-Christophe HILAIRE représenté par Guy PELISSIER (SIEED : BEHOUST) ; VELIZY-VILLACOUBLAY : Pascal THEVENOT représenté par Alexandre JAMET (CAVGP : JOUY-EN-JOSAS) ; VERSAILLES : Philippe PAIN représenté par Alain SANSON (CAVGP : FONTENAY-LE-FLEURY).</p>
Absents et Excusés
<p>C.A. VERSAILLES GRAND PARC : BIEVRES : Hubert HACQUARD ; BOIS D'ARCY : Grégory FLAMERY ; RENNEMOULIN : Patrick LAINÉ ; LE CHESNAY-ROCQUENCOURT : Violaine CHARPENTIER ; SAINT-CYR-L'ECOLE : Kamel HAMZA ; TOUSSUS-LE-NOBLE : Muriel COSTERMANS ; VIROFLAY : Jean-Michel ISSAKIDIS.</p> <p>SIEED : ADAINVILLE : Jean Marc RAIMONDO ; ANDELU : Olivier RAVENEL ; AUTOUILLET : David BURELOUT ; BAZOCHES-SUR-GUYONNE : Jean-Claude CLAIRET ; BOINVILLIERS : Jacques NEDELLEC ; BOISSETS : Patrick BOUYSSOU ; BOURDONNE : Philippe LECOY ; BOUTIGNY PROUAI : Corine LE ROUX ; COURGENT : Dominique BOTTIUS ; CRESPIERES : Didier LE SAUX ; DANNEMARIE : Stéphanette LEBRUN ; DAVRON : Alexis HONGRE ; FLINS-NEUVE-EGLISE : Claude FERRACHAT ; GALLUIS : Aurélie PIACENZA ; GAMBAIS : Bertrand NEVEUX ; GARANCIERES : Ghislaine LESADE ; GOUSSAINVILLE : Guillaume GRAFFIN ; GRANDCHAMP : Hervé RENAULD ; GRESSEY : Arnaud LEFEBVRE ; GROSROUVRE : Jean-Pierre PIBOULEAU ; HAVELU : Michel NEGARVILLE ; HERBEVILLE : Véronique VERLEY ; LONGNES : Gilles DECOBERT ; MARCQ : Damien BISHOFF ; MAREIL-LE-GUYON : Jean Michel THIRANT ; MAULE : Hervé CAMARD ; MAULETTE : Thierry KORWACKI ; MERE : Alain COLOMBI ; LE MESNIL-SAINT-DENIS : Thierry MARNET ; MONDREVILLE : Loïc BELLON ; MONTAINVILLE : Sébastien LEFRANCOIS ; MONTFORT-L'AMAURY : Patrick LEMAITRE ; MULCENT : Guy PELARD ; ORGERUS : Dominique ARTEL ; ORVILLIERS : Mickaël LETELLIER ; PRUNAY-LE-TEMPLE : Jean-François BONNIN ; RICHEBOURG : Caroline MONTEL ; ROSAY : Bruno MARMIN ; SAINT-LAMBERT-DES-BOIS : Pascal RIOULT ; SEPTEUIL : Yannick TENESI ; TACOIGNIERES : Patrice LE BAIL ; LE TARTRE-GAUDRAN : Frédéric DE LA RUE ; LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE : Françoise CHANCEL ; VILLETTE : Roland TROUSSEAU ; VILLIERS-LE-MAHIEU : Adrien FARE.</p> <p>C.C. CŒUR D'YVELINES : BEYNES : Patricia CHARTON ; JOUARS-PONTCHARTRAIN : Willy BOYE ; NEAUPHLE-LE-CHATEAU : Antoinette ROUVERAND ; SAULX-MARCHAIS : Thierry VALLET ; THIVERVAL-GRIGNON : Nadine GOHARD.</p> <p>C.C. GALLY-MAULDRE : FEUCHEROLLES : Martine BRASSEUR ; MAREIL-SUR-MAULDRE : Laurent BOUSSARD.</p> <p>SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A. : LES CLAYES-SOUS-BOIS : Françoise BEAULIEU ; COIGNIERES : Christine RENAUT ; ELANCOURT : Bertrand CHATAGNIER ; GUYANCOURT : Ali BENABOUD ; MAGNY LES HAMEAUX : Laurence RENARD ; MAUREPAS : François LIET ; PLAISIR : Joséphine KOLLMANNBERGER ; TRAPPES : Frédéric REBOUL ; VILLEPREUX : Eva ROUSSEL ; VOISINS-LE-BRETONNEUX : Jean-Michel CHEVALLIER.</p> <p>C.A. SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE : L'ETANG-LA-VILLE : Claude CABOCEL ; MARLY-LE-ROI : Cyril JARNET.</p>

Monsieur le Président a ouvert la séance à 19h30 et a donné lecture de l'ordre du jour à savoir :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2024**
- 2. INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT**
 - 2-1 - DECISIONS
 - 2-2 - DISSOLUTION DU SIEED AU 31 DECEMBRE 2025
 - 2-3 - APPEL A PROJET CITEO
 - 2-4 - VALOBAT : SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DES PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BÂTIMENT
 - 2-5 - RECOMPENSE POUR LE SIDOMPE : TROPHÉE « GENERATION METAL »
- 3. ADMINISTRATION GENERALE**
 - 3-1 - PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
 - 3-2 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CIG POUR DES MISSIONS TEMPORAIRES
- 4. FINANCES**
 - 4-1 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2025
- 5. QUESTIONS DIVERSES**

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Sur proposition du Président, le Comité Syndical désigne Denise PLANCHON, déléguée de la C.C. Cœur d'Yvelines, pour la commune de NEAUPHLE-LE-VIEUX, es qualité de secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

2 - INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT

2.1 DECISIONS DU PRESIDENT

N° 06/2024 - DE SIGNER le devis concernant le changement du matériel audio et vidéo de la salle de conférence avec la société S.N.M.E – 105, rue Gustave Eiffel – 76 330 PORT-JEROME-SUR-SEINE, d'un montant de 16 840 euros HT.

N° 07/2024 - DE SIGNER avec la société GINGER BURGEAP - 143 avenue de Verdun - 92 442 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX, un marché de services pour la réalisation d'un suivi environnemental des retombées atmosphériques (dioxines/furanes, métaux lourds) autour de l'Unité de Valorisation Energétique de THIVERVAL-GRIGNON pour l'année 2024, d'un montant total de 12 370 euros HT (hors révision).

N° 08/2024 - DE SIGNER le devis concernant le remplacement du radiateur de l'entreprise VINCI – VF ITS – Immeuble NIAGARA – 191 rue du 1er mai – 92 000 NANTERRE, d'un montant de 600,49 euros HT.

N° 9/2024 - DE SIGNER un avenant n°4 au Marché public global de performances pour l'adaptation à l'extension des consignes de tri, l'exploitation et la maintenance du centre de tri des déchets ménagers recyclables du Sidompe par l'intégration de travaux supplémentaires d'un montant de 93 387€ HT.

N° 10/2024 - DE SIGNER le devis concernant la constitution de la requalification (DESP) décennale du groupe froid de l'entreprise VINCI – VF ITS – Immeuble NIAGARA – 191 rue du 1er mai – 92 000 NANTERRE, d'un montant de 9 392,73 euros HT.

N° 11/2024 - DE SIGNER le devis concernant la modélisation du centre de tri pour le nouveau site internet du SIDOMPE avec l'entreprise HOI ANH – 35 Bis Rue de Saint Germain – 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS, d'un montant total de 4 900,00 euros HT.

N° 12/2024 - DE SIGNER un avenant n°5 au Marché public global de performances pour l'adaptation à l'extension des consignes de tri, l'exploitation et la maintenance du centre de tri des déchets

ménagers recyclables du Sidompe par l'intégration d'une mission géotechnique pour les travaux supplémentaires du centre de tri d'un montant de 1 700,00€ HT.

N° 13/2024 - DE SIGNER le devis de la société hÖi Anh! – 35bis rue de Saint Germain – 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS pour la création graphique des plaquettes et l'impression de 17 000 exemplaires de plaquettes et flyers, d'un montant de 4 935,00 euros HT.

N° 14/2024 - DE SIGNER la convention de traitement des déchets d'emballages et papiers hors foyer entre le SIDOMPE, La Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines, et SEPUR, à effet de la dernière date de signature pour une durée de 12 mois.

N° 15/2024 - DE SIGNER avec la société Bureau Veritas Exploitation – Service Maîtrise des Risques HSE – Agence de Champs-sur-Marne – 6 boulevard Archimède – 77 420 CHAMPS-SUR-MARNE, un devis pour la réalisation des investigations autour de l'Unité de Valorisation Énergétique de THIVERVAL-GRIGNON dans le cadre du rapport de base, par des prélèvements et analyses de sols et des eaux souterraines, d'un montant total de 29 502 euros HT (hors révision).

N° 16/2024 - DE RENOUVELER le contrat PRA (Plan de reprise d'Activité) avec la société PROMOSOFT Informatique – 94, Avenue Denis Papin – 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE, permettant, en cas de vol, d'incendie, de piratage..., la restitution des données du serveur stockées dans le cloud pour la période du 17/05/2024 au 16/05/2025 d'un montant de 2 328,00 euros HT.

N° 17/2024 - DE SIGNER un avenant n°11 avec la société PAPREC ENERGIES RESEAU THIVERVAL-GRIGNON pour les volets suivants :

- Conception/Réalisation : Intégration de travaux supplémentaires pour le remplacement des barreaux de grilles avec les travaux annexes et le remplacement de la climatisation du local TGBT d'un montant total de 416 100€ HT,
- Exploitation/Maintenance : Surcoût du poste Gros Entretien Renouvellement (ligne 3 et 4) dû à la présence d'une grille de maintien, soit 0,16€ HT/Tonne valeur juin 2024.

N° 18/2024 - DE SIGNER le devis de la société JCB Signalisation – 15 rue Georges Pompidou – 78 690 LES ESSARTS LE ROI, pour la fourniture et la pose de panneaux directionnels, d'un montant de 15172,05 euros HT.

N° 19/2024 - DE SIGNER, avec l'entreprise SAVAC SAS – 37 rue de Dampierre – 78472 CHEVREUSE, un marché simplifié de transport en car pour les visites pédagogiques organisées par le Sidompe pour la période allant du 2 septembre 2024 au 3 juillet 2026 inclus.

N° 20/2024 - DE SIGNER le devis concernant la fourniture de filtres et de panneaux pour les centrales de traitement d'air de l'entreprise VINCI FACILITIES – VF ITS – Immeuble NIAGARA – 191 rue du 1^{er} mai – 92 000 NANTERRE d'un montant de 2 050,00 euros HT.

N° 21/2024 - DE SIGNER le devis de la société Outsideur – 39 Cité Industrielle – 75 011 PARIS d'un montant de 17 400,00 euros HT concernant la production :

- De boucles vidéo sur le tri optique et le crible balistique.
- D'un film de présentation des étapes du tri des déchets, de l'alvéole de stockage à la presse à balles avec le chargement du camion d'un repreneur.
- D'une vidéo sur le fonctionnement du courant de foucault pour le captage de l'aluminium.
- D'une mise à jour des plans aériens sur le film de présentation du SIDOMPE.

N° 22/2024 - DE SIGNER le devis concernant la fourniture et la pose de 3 écrans sur le parcours de visite du centre de tri de l'entreprise S.N.M.E – 105, rue Gustave Eiffel – 76330 PORT-JEROME-SUR-SEINE, d'un montant de 8 505,00 euros HT.

N° 23/2024 - DE SIGNER le devis concernant la fourniture et le remplacement d'un ballon d'eau chaude sanitaire de l'entreprise VINCI FACILITIES – VF ITS – Immeuble NIAGARA – 191 rue du 1^{er} mai – 92 000 NANTERRE d'un montant de 795,00 euros HT.

N° 24/2024 - DE SIGNER le devis proposé par la société Achatpublic.com – 10 place du Général de Gaulle - BP 2156 – 92186 ANTONY pour le forfait annuel permettant de dématérialiser les procédures de marchés publics sur une période d'un an du 01/12/2024 au 30/11/2025 d'un montant de 607,70 euros HT.

N° 25/2024 - DE SIGNER le devis concernant la fourniture et pose d'un vidéo projecteur dans la salle de conférence avec la société S.N.M.E – 105, rue Gustave Eiffel – 76 330 PORT-JEROME-SUR-SEINE, d'un montant de 9 650,00 euros HT.

2.2 DISSOLUTION DU SIEED AU 31 DECEMBRE 2025

En vue de la dissolution du SIEED prévue au 31 décembre 2025, la Communauté de Communes Gally-Mauldre, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines et la Communauté de Communes Pays Houdanais, ont délibéré pour leur retrait du SIEED.

Rambouillet Territoires et la Communauté de Communes Haute Vallée de Chevreuse ne se sont pas encore prononcés.

Le SIDOMPE effectuera ensuite les démarches auprès de ses collectivités pour le retrait du SIEED au 31 décembre 2025 et la nouvelle adhésion au SIDOMPE de tout ou partie des communes qui composaient le SIEED par le biais de leur EPCI à compter du 1^{er} janvier 2026 à savoir :

- 7 communes de la Communauté de Communes Gally-Mauldre (CCGM) – la CCGM étant déjà adhérente au SIDOMPE pour 4 communes
- 23 communes de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY) - la CCCY étant déjà adhérente au SIDOMPE pour 7 communes
- 36 communes de la Communauté de Communes Pays Houdanais (CCPH) – la CCPH n'est pas adhérente au SIDOMPE
- 2 communes de Rambouillet Territoires – Rambouillet Territoires n'est pas adhérent au SIDOMPE
- 4 communes de la Communauté de Communes Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) - la CCHVC n'est pas adhérente au SIDOMPE

De plus, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY), demandera également à effet du 1^{er} janvier 2026, l'adhésion au SIDOMPE de la commune des Mesnuls, dont les déchets sont traités actuellement par le SICTOM de Rambouillet.

2.3 APPEL A PROJET CITEO

Le SIDOMPE a répondu à l'appel à projet de CITEO - Amélioration des performances des centres de tri, pour lequel CITEO s'engage à financer 80% des dépenses éligibles.

Notre candidature a passé les pré-sélections et notre dossier a été soumis à la validation d'un jury lors d'une audition ayant eu lieu le 24 octobre 2024. Les résultats des candidats sélectionnés seront connus fin décembre 2024.

Le projet du SIDOMPE consiste à l'amélioration des performances par la captation des sacs et films plastiques avec la mise en place d'un aéraulique en entrée de l'atelier des corps creux et d'une soufflerie permettant d'épurer le flux PEPP (Polyéthylène et Polypropylène) en entrée de cabine.

Le coût de ces travaux est estimé à 715 000,00€ HT, soutenus par CITEO à 80% soit 572 000,00€, qui représente donc un reste à charge pour le SIDOMPE de 143 000,00€.

Ces travaux nous permettraient de capter environ 260T supplémentaires de plastiques (flux développement souple et rigide...). En 2025, le recyclage des plastiques étant soutenu par CITEO à 776€/T, nous pouvons envisager une recette supplémentaire pour nos collectivités d'environ 200 000€/an.

Ces travaux seraient donc rentabilisés sur une année.

Les travaux seraient effectués durant le mois d'août 2025, avec une mise en service en septembre 2025.

Si le dossier du SIDOMPE était sélectionné, un avenant au marché MPGP - Marché public global de performances pour l'adaptation à l'extension des consignes de tri, l'exploitation et la maintenance du centre de tri des déchets ménagers recyclables du SIDOMPE serait alors pris.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité lesdits travaux dans les conditions précitées.

2.4 VALOBAT : SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DES PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BÂTIMENT

DELIBERATION N° 2024/12/10

SIGNATURE CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DES PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR BÂTIMENT

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) ;

VU l'arrêté du 10 juin 2020 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB) ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALOBAT pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMAISON pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMINERO pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

VU l'arrêté du et du 6 octobre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALDELIA pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

VU l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément d'un organisme coordonnateur, l'OCAB, au titre de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

VU l'arrêté du 28 février 2023 modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment annexé à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du bureau syndical ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

CONSIDERANT que la filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

CONSIDERANT que le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

CONSIDERANT qu'Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

CONSIDERANT qu'il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

CONSIDERANT que le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes pré-cités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

ENTENDU l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **DECIDE** de contractualiser avec tous les Eco-organismes agréés pour la filière Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) dans le cadre du Contrat Territorial 2023-2027 ;

2°) **AUTORISE** le Président du SIDOMPE à signer le Contrat Territorial 2023-2027 avec les éco-organismes agréés et tous autres documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

2.5 RECOMPENSE POUR LE SIDOMPE : TROPHÉE « GENERATION METAL »

Le Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier (CELAA) a lancé, en 2014, le Projet Métal, aux côtés de l'Association des Maires de France, de Citeo et de l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, afin d'améliorer le recyclage des petits emballages métalliques.

Le SIDOMPE, lors de la modernisation de son centre de tri en 2022 pour le passage en extension des consignes de tri, a choisi d'investir pour que même les plus petits emballages métalliques (capsules, plaquettes de médicament, dosettes de café...) soient triés et traités pour recyclage.

Pour information, Le Président du SIDOMPE indique que 100 tonnes de gros aluminium (canettes-conserves...) et 200 tonnes de petits emballages en aluminium (plaquettes, capsules...) ont été recyclées en 2023.

A l'occasion des 10 ans du Projet Métal le 5 novembre 2024, le CELAA a décerné les trophées du Projet Métal qui visent à récompenser les collectivités les plus engagées en faveur du recyclage des petits emballages métalliques.

Le SIDOMPE a été choisi pour recevoir le Trophée « Génération Métal » qui récompense nos actions de sensibilisation au recyclage menées à destination du jeune public, notamment à travers le parcours pédagogique de notre centre de tri.

3 - ADMINISTRATION GENERALE

3.1 PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N° 2024/12/11
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU le précédent tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 5 avril 2022,

VU le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du bureau syndical,

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- 1°) **DECIDE** de supprimer un poste d'Adjoint technique territorial
- 2°) **DECIDE** supprimer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 3°) **DECIDE** de créer un poste d'attaché principal
- 4°) **ADOpte** le tableau des emplois suivant à compter du 1^{er} février 2025 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS SUR POSTES OUVERTS	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché principal	A	1	0	
Attaché territorial	A	1	1	
EMPLOI FONCTIONNEL				
Directrice Générale des Services de 10 à 20 000 ha	A	1	0	
SECTEUR TECHNIQUE				
Technicien territorial	B	1	1	

5°) **DIT** que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront prélevés au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice 2025 et suivants.

3.2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CIG POUR DES MISSIONS TEMPORAIRES

DELIBERATION N° 2024/12/12

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CIG POUR DES MISSIONS TEMPORAIRES

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.334-3 et ses articles L.452-30 à L.452-48,

VU la convention d'adhésion à la mission d'intérim territorial du CIG,

VU l'avis favorable des membres du bureau syndical,

CONSIDERANT qu'il convient d'adhérer au service de la mission d'intérim territorial pour recruter en cas de besoin temporaire en personnel,

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- 1°) **APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition d'agents du CIG pour des missions temporaires, pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement une fois,
- 2°) **AUTORISE** le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents y afférents,
- 3°) **AUTORISE** le Président à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la mission intérim territorial du Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,
- 4°) **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à la mise à dispositions du personnel par la mission territoriale du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

4 - FINANCES

4.1 OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2025

DELIBERATION N° 2024/12/13

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2025

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des membres du bureau syndical,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2025 ne sera effectué qu'au cours du premier trimestre 2025,

CONSIDERANT le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement du SIDOMPE,

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2025.

2°) **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2024 + virement de crédits (hors reste à réaliser 2023)	Ouverture maximale de 25% du BP 2024	Ouverture anticipée des crédits 2025
21	immobilisations corporelles	1 895 708,00 €	473 927,00 €	473 927,00 €
23	immobilisations en cours	4 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
	Total des dépenses d'investissements	5 895 708,00 €	1 473 927,00 €	1 473 927,00 €

6 - QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Thiverval-Grignon le 5 décembre 2024

La Secrétaire de séance

Denise PLANCHON




Le Président

Guy PELISSIER

